

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 09 avril 2026

Date de publication : 15 avril 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2026

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Jules GUILLEMOT

Secrétaire élu : Monsieur Maxens DOUY

Membres présents à la séance :

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Michel MONNET, Danielle AZEFOUNI, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

Membres absents excusés à la séance :

Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Denis EXBRAYAT, Frédéric RAGON, Annick CARROUÉ

Pouvoirs :

Stéphane REYMOND à Nicole CARTIGNY, Christine CHANCEL à Patricia DEROO, Lucienne DAUTREY à Hélène EZNACK, Waren FEUTRY à Philippe DUBOST, Denis EXBRAYAT à Fabienne CHAVASSIEUX, Frédéric RAGON à Jacky BÉJEAN, Annick CARROUÉ à Thierry MONNET,

Membres absents à la séance :

INDEMNITÉS DE CANTON

Délibération : 04-2026-030

Transmis en préfecture le : 14/04/2026

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

RAPPORTEUR : Monsieur Jules GUILLEMOT

Aux termes de l'article L. 2123-22 1° du Code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonction des élus municipaux peuvent être majorées de 15 % pour les communes bureaux centralisateur de canton.

Cette majoration s'applique sur chaque indemnité attribuée et non sur l'enveloppe globale. Par ailleurs, seuls les conseillers municipaux ne peuvent pas percevoir la majoration de l'indemnité de canton.

Selon le dernier alinéa de l'article L. 2123-22 susmentionné, l'application de ces majorations doit faire l'objet d'un vote distinct en conseil municipal. En effet, le conseil municipal délibère d'abord sur le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe budgétaire globale définie par l'article L. 2123-24-II. Il peut ensuite être amené à ce prononcer sur les majorations telles que détaillées ci-dessous, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Fonction exercée	Nombre d'élus	Taux appliqué à l'indice brut terminal de la FPT	Au 1/01/2026 cela correspond au montant brut mensuel indicatif suivant	Majoration proposée de l'indemnité	Au 1/01/2026 la majoration correspond au montant brut mensuel indicatif	Au 1/01/2026 indemnité et majoration correspondent au montant brut mensuel indicatif total
Maire	1	63,5 %	2610,18 €	15 %	391,527 €	3001,71 €
1 ^{er} Adjoint	1	33 %	1356,47 €	15 %	203,47€	1559,94€
Adjoints	6	30 %	1233, 16 €	15 %	184,97 €	1418,13€
Conseillers délégués	9	5 %	205, 53 €	15 %	30,83€	236,36€
Conseillers municipaux	18	1,5 %	61,66 €		0€	61,66 €

Vu la délibération n°03-2026-022 en date du 27 mars 2026 portant élection du maire ;

Vu la délibération n°03-2026-023 en date du 27 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°03-2026-024 en date du 27 mars 2026 portant élection des adjoints ;

Considérant la strate démographique de la commune de Saint-Genis-Laval au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune est un ancien chef lieu de canton ;

Oùï l'exposé du rapporteur,

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DÉCIDER** que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués par le conseil municipal sont majorées par l'application du taux de 15 % au titre de commune bureau centralisateur de canton.
- **DIRE** que ces indemnités seront payées mensuellement et budgétisées au chapitre 65 fonction 020 nature 6531.

- **APPROUVER** le tableau récapitulatif suivant des indemnités et majoration allouées aux membres du conseil municipal.

Fonction exercée	Nombre d'élus	Taux appliqué à l'indice brut terminal de la FPT	Taux de majoration de l'indemnité
Maire	1	63,5 %	15 %
1 ^{er} Adjoint	1	33 %	15 %
Adjoint	6	30 %	15 %
Conseiller délégué	9	5 %	15 %
Conseiller municipal	18	1,5 %	/

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Jules GUILLEMOT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Le secrétaire de séance,

Maxens DOUY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**Le Maire,
Jules GUILLEMOT**



Liste des élus ayant voté POUR

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.